CSV FRAKTIOUN

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
23 FEV. 2017
2790

Luxembourg, le 22 février 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances concernant un moteur de recherche en ligne permettant l'accès à des données d'assujettis à la TVA.

Selon plusieurs articles parus sur le site internet « paperjam.lu », un moteur de recherche en ligne permet l'accès à des données d'assujettis à la TVA, y compris des données personnelles. Le site serait exploité par une société basée en Autriche et obtiendrait les données dans un registre TVA de la Commission européenne public qui est alimenté par les autorités compétentes des pays membres de l'UE. Tandis que sur le site de la Commission européenne une recherche ne peut être effectuée que sur base d'un numéro de TVA, le site autrichien permet de faire une recherche par nom. L'Administration de l'enregistrement et des domaines aurait alerté la Commission européenne car elle estime que l'opérateur du moteur de recherche ferait une utilisation détournée de données sur la TVA. D'après ces articles, le moteur de recherche autrichien enfreint les termes et conditions d'utilisation du registre européen de données sur la TVA et la Commission européenne aurait recommandé aux assujettis victimes d'abus de données personnelles «*de contacter directement leurs autorités nationales en charge de la protection des données*».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?
- L'accès à des données d'assujettis à la TVA est-il légal ?
- Dans la négative, le gouvernement entend-il saisir le parquet ?
- Les informations divulguées par le moteur de recherche sont-elles compatibles avec le droit luxembourgeois en matière de protection des données ?

- Pour quelles raisons l'Administration de l'enregistrement et des domaines a-t-elle alerté la Commission européenne ?

- Quelles sont les recommandations de la part de la Commission Européenne ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurent Mosar
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
20 MARS 2017

Référence : 81cx29ce7

Luxembourg, le 20 MARS 2017

Concerne : Question parlementaire n° 2790 du 23 février 2017 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant le moteur de recherche en ligne permettant l'accès à des données d'assujettis à la TVA

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

3, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-82600
Fax: (+352) 247-92625
Adresse postale
L-2931 Luxembourg
e-mail: Ministere-Finances@fi.etat.lu
www.etat.lu

144 000003 20040525 FR

Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°2790 du 22 février 2017 de l'Honorable Député Laurent Mosar

En vertu des dispositions du règlement UE No 904/2010 du 7 octobre 2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la TVA, il incombe à chaque Etat membre de stocker dans un système électronique les données portant sur l'identité, l'activité, l'organisation et l'adresse des personnes auxquelles un numéro d'identification à la TVA a été attribué ainsi que celles relatives au statut de validité de ces numéros d'identification. Y sont également prévues les obligations, pour chaque Etat membre, d'accorder un accès automatisé aux informations stockées aux autres Etats membres et de veiller à ce que les personnes concernées par des livraisons intracommunautaires de biens ou des prestations de services intracommunautaires aient la possibilité d'obtenir la confirmation par voie électronique de la validité du numéro d'identification de la TVA d'une personne déterminée ainsi que du nom et de l'adresse y associés.

Par rapport à cette dernière obligation, la Commission européenne a mis en place un système électronique sous forme de site internet, dénommé « VIES (VAT Information Exchange System) on the Web », qui permet de valider les numéros d'identification des opérateurs enregistrés dans l'Union européenne et d'obtenir le nom et l'adresse correspondant au numéro de TVA concerné, tels qu'ils figurent dans les bases de données nationales. Ce site internet est relié au moyen d'une connexion sécurisée aux bases de données TVA des différents Etats membres, et la vérification effectuée sur la seule base d'un numéro d'identification à la TVA repose sur les informations disponibles dans la base de données interrogée de l'Etat membre concerné.

L'Administration de l'enregistrement et des domaines (ci-après AED) confirme que sur le site internet « TVA-Recherche.lu » de la société autrichienne Linkomat Gmbh, avec siège social à Vienne en Autriche, il est possible d'obtenir la confirmation automatisée des informations pertinentes relatives aux assujettis à la TVA immatriculés dans les Etats membres et non-membres suivants, à savoir le Luxembourg, l'Autriche, la Royaume-Uni, l'Irlande, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande, la République tchèque, la Hongrie, la Slovénie, la Grèce, Malte, la Suisse et la Norvège.

Par rapport au site de la Commission européenne, les recherches sur le site de la société Linkomat Gmbh s'effectuent non sur base du numéro d'identification à la TVA, mais à partir des critères « Nom » et/ ou « Adresse ». L'autre différence notable est que les recherches se font contre rémunération à partir d'un nombre limité de recherches effectuées.

Concernant plus spécifiquement la situation nationale luxembourgeoise, il est relevé que selon les informations publiées sur son site internet, la société Linkomat Gmbh disposerait d'un répertoire des données de 77.000 numéros d'identification d'assujettis à la TVA luxembourgeoise, ce qui correspondrait à la quasi-totalité du nombre des assujettis inscrits.

L'AED considère que le stockage par la société Linkomat Gmbh de ces données dans un système électronique et l'accès automatisé que celle-ci accorde à tout demandeur constituent des violations des dispositions du règlement UE No 904/2010 susmentionné, lesquelles, comme exposé ci-devant, n'autorisent que l'AED, comme autorité compétente désignée du Luxembourg, à prendre de telles dispositions.

Les pratiques de la société Linkomat Gmbh ont été dénoncées par l'AED à la Commission européenne le 10 novembre 2016 et ce pour deux raisons. La première était l'impact considérable des activités de la société autrichienne pour les autres Etats membres concernés. La deuxième était due à la spécificité d'une des données obtenues par le moteur de recherche autrichien, à savoir l'information relative au statut de validité des numéros d'identification à la TVA luxembourgeoise, dont la divulgation est strictement encadrée, c'est-à-dire qui n'est stockée que dans la banque de données de l'AED (contrairement aux données « nom, adresse, numéro d'identification à la TVA », susceptibles d'apparaître dans des annuaires d'entreprises ou autres publications similaires ouvertes au public). Cette particularité liée au statut de validité mais aussi l'information publiée sur « TVA Recherche.lu » selon laquelle le site serait directement connecté à des institutions publiques qui ont publié ces informations en premier lieu, ont amené l'AED à envisager l'hypothèse que la société Linkomat Gmbh utilise les informations disponibles sur le site internet de la Commission européenne par rapport au statut de validité des numéros d'identification à la TVA pour approvisionner sa propre base de données, ce qui serait contraire aux dispositions de la « Clause de non-responsabilité » publiées sur le site « VIES on the Web » de la Commission européenne, qui prévoient que « toute autre utilisation et toute extraction et utilisation des données non conformes à l'objectif de ce site Web sont strictement interdites. Toute retransmission du contenu de ce site, à des fins commerciales ou autres, ainsi que toute autre utilisation plus générale autre que celle nécessaire au soutien des activités d'un utilisateur légitime (par exemple, rédiger ses propres factures) est expressément interdite. En outre, toute copie ou reproduction du contenu de ce site est strictement interdite ».

Il ressort des échanges de correspondance qui ont suivi la dénonciation des activités de la société Linkomat Gmbh par l'AED, que la Commission européenne admet que les pratiques de la société autrichienne sont illicites, qu'elle était au courant de ces pratiques depuis juin 2016 et que différentes tentatives de détournement des données du site de la Commission européenne par la société Linkomat Gmbh ont été bloquées par la mise en place de filtres automatisés. La Commission européenne considère, en revanche, qu'elle n'a pas d'autres moyens à sa disposition pour prévenir de tels agissements, bien qu'il soit de notoriété, comme l'a fait remarquer l'AED à la Commission européenne, qu'un blocage imposé peut être contourné par des pratiques de changement d'adresse IP ou par l'implication de plusieurs serveurs.

La dernière tentative pour persuader la Commission européenne de porter un regard encore plus attentif à la société Linkomat Gmbh afin de contrecarrer son activité par tous les moyens qui s'imposent a été entreprise par l'AED en évoquant le dossier lors du Comité de coopération administrative en matière de TVA qui s'est tenu à Bruxelles le 21 février 2017. Lors de ce Comité, le Royaume-Uni a déclaré avoir aussi porté plainte auprès de la Commission européenne pour des faits similaires perpétrés sur

d'autres sites également exploités par la société Linkomat Gmbh (vat-search.co.uk, uid-suche.at, vat-search.eu).

La CNPD a été mise au courant de la présente affaire en date du 24 février 2017.

Enfin, dans l'hypothèse où les démarches auprès de la Commission européenne ne devaient pas aboutir au résultat espéré, l'AED n'exclut pas la possibilité d'agir par tout autre moyen à sa disposition.